REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N°2021-06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20210120-2021-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 20 Janvier à 14 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 Janvier, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présent : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ Zélia, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent. Etaient représentés : BARTOLI Jean-Christophe, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle. Etaient absents : BARTOLI Jean-Christophe, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle. Secrétaire de séance : BOILET Florence *Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

Objet : Modification des tarifs de restauration scolaire en cas de fratrie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20140029 du 20/05/2014 fixant les tarifs élève à 4,00 € et adulte à 7,00 €,

Vu la délibération N°2016003 du 04/03/2016 fixant les tarifs pour les familles hors commune à 5,88 €,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les familles nombreuses et d'appliquer un barème dégressif en cas de fratrie,

Considérant que les frais fixes liés aux charges de personnel de service et d'encadrement de la pause méridienne mais également les charges inhérentes aux fluides seraient quasi identiques si le service de restauration fonctionnait avec un effectif différent de celui accueilli régulièrement,

Considérant que le coût d'un repas réglé au prestataire de service est de 6,45 € après la revalorisation annuelle de 2020,

Considérant que seul ce tarif est vraiment impacté par la modification tarifaire dans le cas d'une fratrie,

Considérant les éléments suivants d'aide à la décision sont exposés pour un mois "type" selon la fréquentation constaté en moyenne en restauration scolaire :

Coût repas prestataire Depuis le 01/09/2020	Tarif actuel par enfant	Prise en charge par la collectivité	Nombre de repas en moyenne servis par mois	Coût **mensuel** moyen pris en charge par la collectivité	Nombre de repas en moyenne servis par an	Coût **annuel** moyen pris en charge par la collectivité
6,45 €	4 € / résident	2,45 €	240 / résident	588 €	2160	5292 €
	5,88 € / hors commune	0,57 €	128 / hors commune*	73 €	1152	657 €
			368 repas	**661 €**	3312	**5949 €**

*les enfants hors communes sont davantage "captifs" et déjeunent en général tous les jours

Considérant les éléments suivants projetés et calculés pour une année de fréquentation de la restauration scolaire selon les données moyenne d'un mois "type" et les nouvelles propositions tarifaires :

Coût repas prestataire depuis le 01/09/2020 **6,45 €**	Proposition nouveau tarif par enfant	Prise en charge par la collectivité	Nombre de repas en moyenne servis par mois	Coût **mensuel** moyen pris en charge par la collectivité	Nombre de repas en moyenne servis par an	Coût **annuel** moyen pris en charge par la collectivité
SIMULATION AVEC NOUVEAU TARIF RESIDENT						
1er enfant	4,00 €	2,45 €	192	470,40 €	1728	4 233,60 €
2ème enfant	3 €	3,45 €	32	110,40 €	288	993,60 €
A partir du 3ème enfant	2,60 €	3,85 €	16	61,60 €	144	554,40 €
Sous total			240	**642,40 €**	2160	**5 781,60 €**
SIMULATION AVEC NOUVEAU TARIF HORS COMMUNE						
1er enfant	5,88 €	0,57 €	80	45,60 €	720	410,40 €
2ème enfant	4,41 €	2,04 €	32	65,28 €	288	587,52 €
A partir du 3ème enfant	3,82 €	2,63 €	16	42,08 €	144	378,72 €
Sous total			128	**152,96 €**	1152	**1 376,64 €**
TOTAL			368 repas	**795,36 €**	3312	**7 158,24 €**

Le conseil municipal, ouï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de fixer des tarifs dégressifs à partir de chaque enfant supplémentaire de sorte à permettre un accès moins coûteux, à la restauration scolaire, aux familles composées de fratries :

	RESIDENT	Reste à charge quotidien pour la collectivité	HORS COMMUNES	Reste à charge quotidien pour la collectivité
Prix du repas au 1er enfant	4 € (inchangé)	2,45 €	5,88 € (inchangé)	0,57 €
Prix du repas pour le 2ème enfant si fratrie scolarisée à Pianottoli-Caldarello	**3 €**	3,45 €	4,41 €	2,04 €
Prix du repas **à partir** du 3ème enfant si fratrie scolarisée à Pianottoli-Caldarello	**2,60 €**	3,85 €	3,82 €	2,63 €

Article 2 : d'approuver l'utilisation des pourcentages suivants pour appliquer les nouveaux tarifs, à compter du 21 janvier 2021, dès lors que plusieurs enfants scolarisés à l'école primaire de Pianottoli-Caldarello, provenant d'une même famille (résidente ou hors commune) déjeuneraient sur site :

- 25 % de réduction pour le 2ème enfant résident soit 3 €
- 35 % de réduction à partir du 3ème enfant et suivants résidents soit 2,60 €
- 25 % de réduction pour le 2ème enfant hors commune soit 4,41 €
- 35 % de réduction à partir du 3ème enfant et suivants hors commune soit 3,82 €

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 20/01/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 20 janvier 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/01/2021 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI

Mairie de Pianottoli-Caldarello ★ 20131 ★